

Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le 1 4 OCT. 2024



ID: 085-200070233-20241010-DECRE\_2024\_072-AR

## DECISION **DU PRESIDENT** N° DECRE 2024 072

## Droit de Préemption Urbain Déclaration d'intention d'aliéner N° DIA 085 TdM 24H025

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 211-1 et suivants,

Vu le Code des Collectivités territoriales, et notamment son article L5211-9.

Considérant que Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est compétente en matière de Plan local d'urbanisme et que par conséquent, elle est compétente de plein droit en matière de droit de préemption urbain en vertu de l'article L211-2 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DEL20240212\_03 en date du 12 février 2024 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu, pour exercer le droit de préemption urbain,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 17 septembre 2024 relative à la cession de l'immeuble cadastré section AD numéro 1074 situé sur la commune de CUGAND (85610), Le Batard,

Considérant que la déclaration d'intention d'alièner reçue est relative à une cession d'un bien classé en zone à vocation économique cadastré section AD numéro 1074 d'une contenance totale de 00ha 02a 40ca,

## DÉCIDE

## **ARTICLE UNIQUE**

De renoncer à préempter l'immeuble cadastré section AD numéro 1074 d'une contenance totale de 00ha 02a 40ca situé sur la commune de CUGAND (85610), le tout moyennant le prix principal de 2.400,00 €.

Fait à Montaigu-Vendée

Le Président, Antoine CHEREAU

Signé électroniquement par . Antoine

Chereau

Date de signature : 10/10/2024

Qualité : Président de Terres de Montaigu Communauté d'agglomération

Certifiée exécutoire par le Président compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6. allée de l'Ile Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification